



Demande de renouvellement de permis de conseiller juridique étranger en vertu du Règlement administratif n° 14

À propos des permis de conseiller juridique étranger

Le Règlement administratif n° 14 prévoit que les avocats détenant un permis de l'extérieur du Canada demandent au Barreau de l'Ontario (le Barreau) un permis pour donner des conseils juridiques en Ontario à l'égard des lois d'un ressort étranger. Les demandeurs doivent satisfaire aux conditions énoncées dans le règlement administratif pour avoir droit à un permis et doivent faire une demande chaque année auprès du Barreau pour renouveler leur permis.

Documents requis

Veillez fournir les documents suivants :

REMARQUE : Si vous envoyez plus d'une demande au nom d'un cabinet, vous devez envoyer chaque demande dans un document séparé.

1. Formulaire de demande dûment rempli

Le Barreau peut faire examen ou une vérification de tout renseignement fourni dans la présente demande et peut vous demander des renseignements additionnels avant d'approuver la demande. **Les omissions et les inexactitudes dans les réponses peuvent retarder le traitement.**

Si vous manquez d'espace pour répondre à une des questions, veuillez joindre une feuille séparée que vous signerez et daterez avant de la joindre à la demande.

2. Preuve de paiement ou un paiement de la façon suivante :

- Un reçu de paiement par carte de crédit émis par le magasin du Barreau. Pour faire un paiement :
 - **Titulaires de permis** – ouvrez une session dans le portail du Barreau au <https://portal.iso.ca> et choisissez « magasin du BDLO » sur le côté gauche puis « Autres frais ». Cliquez sur « FLC – Renewal Permit Application Fee ». **Veillez joindre le reçu à votre demande.**
 - **Non-titulaires de permis** – allez au magasin du Barreau en ligne au <https://store.iso.ca/flc>. **Veillez joindre le reçu à votre demande.**

OU

- Un chèque certifié ou mandat-poste en dollars canadiens libellé à l'ordre du « Barreau de l'Ontario ».

Description	Montant
Frais de demande :	250,00 \$
TVH : 121712863 :	32,50 \$
Total :	282,50 \$

Les frais de demande ne sont ni remboursables ni transférables.

Le Barreau ne traitera aucune demande envoyée sans preuve de paiement ou sans chèque certifié ou mandat-poste.

3. Certificat(s) de compétence :

Envoyez un ou des certificats de compétence originaux (datant des 30 derniers jours) de la Chambre des notaires du Québec, de chaque barreau ou de l'organe directeur de la profession juridique dont vous êtes ou avez été membre, au Canada ou ailleurs.

L'organe directeur ou l'organe de réglementation doit envoyer les certificats de compétence directement au Barreau par courriel ou par la poste (les adresses se trouvent ci-après). Les versions numériques sont acceptées.

REMARQUE : Vous devez fournir un ou des nouveaux certificats de compétence s'ils datent de plus de 60 jours au moment du traitement de la demande par le Service des plaintes et de la conformité. Les demandeurs doivent demeurer habilités à exercer dans leur ressort d'origine.

N'envoyez pas un certificat de compétence du Barreau de l'Ontario si vous en êtes membre.

4. Preuve d'assurance :

Veillez joindre une copie de votre police d'assurance responsabilité professionnelle (p. ex., certificat d'assurance) pour donner des conseils juridiques en Ontario à l'égard des lois de chaque ressort étranger pour lequel vous faites une demande de permis, qui soit au moins équivalente à celle requise pour un avocat qui détient un permis d'exercice du droit en Ontario (actuellement, au moins 1 000 000 \$ CA par réclamation et 2 000 000 \$ CA au total).

Il vous incombe de veiller à ce que votre assurance est valide pour la durée de votre permis de conseiller juridique étranger et qu'elle remplit les exigences minimales. Les exigences en matière de couverture pour l'année en cours se trouvent au :

<https://www.lawpro.ca/your-policy/policy/>.

Si votre assurance se limite à certains domaines de pratique ou territoires (p. ex., uniquement au droit de l'immigration ou au droit fédéral), veuillez fournir les pages pertinentes de votre police confirmant les restrictions.

5. Lettre de conseiller juridique étranger superviseur (le cas échéant) :

Veillez joindre une lettre du conseiller juridique qui a accepté de vous superviser, pour confirmer l'entente de supervision.

6. Tout autre document requis pour satisfaire aux exigences spécifiques de la demande.

Des questions?

Veillez adresser vos questions sur cette demande au **Service des plaintes et de la conformité** par téléphone au 416 947-3315 ou au 1 800 668-7380 et en demandant d'acheminer votre appel, ou par courriel à lsforms@lso.ca.

Adresse postale

Veillez envoyer les demandes originales et les documents justificatifs par la poste ou par courriel aux adresses suivantes :

lsforms@lso.ca

Barreau de l'Ontario
Service des plaintes et de la conformité
Osgoode Hall, 130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario)
M5H 2N6



Demande de renouvellement de permis de conseiller juridique étranger en vertu du Règlement administratif n° 14

Partie A – Renseignement sur le demandeur

1. Renseignements personnels

Prénom :

Second prénom :

Nom de famille :

Avez-vous un permis pour exercer le droit ou pour fournir des services juridiques en Ontario?

Oui Non

Si « Oui », veuillez indiquer votre matricule du Barreau :

2. Coordonnées personnelles

Adresse domiciliaire (rue, unité, ville, province, code postal) :

Téléphone 1 :

Domicile

Cellulaire

Téléphone 2 :

Domicile

Cellulaire

Courriel :

3. Coordonnées professionnelles

Nom et adresse de l'entreprise/de l'employeur (rue, unité, ville, province, code postal) :

Téléphone 1 :

Bureau

Cellulaire

Téléphone 2 :

Bureau

Cellulaire

Télécopieur :

Courriel :

Où préférez-vous être contacté(e)? Choisissez une option : Domicile Bureau

Veuillez aviser le Barreau immédiatement de tout changement de coordonnées.

4. a) Renseignements – Ordre professionnel et adhésion

Veillez prendre des dispositions pour qu'un ou des certificats de compétence originaux (datant des 30 derniers jours) de chaque barreau ou organe directeur de la profession juridique dont vous êtes ou avez été membre, au Canada ou à l'étranger, soient envoyés directement au Barreau par courriel ou par la poste à :

lsforms@lso.ca

Barreau de l'Ontario, Service des plaintes et de la conformité
130, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) Canada M5H 2N6

REMARQUE : N'envoyez pas un certificat de compétence du Barreau de l'Ontario si vous en êtes membre.

Veillez fournir les renseignements suivants pour chaque barreau ou organe directeur de la profession juridique dont vous êtes ou avez été membre, le cas échéant :

Nom du barreau/de l'organe directeur :

Ressort :

Adresse :

Téléphone :

Date du permis :

Matricule de membre/de permis :

Statut :

Nom à l'obtention de permis (si autre qu'à la question 1) :

Nom du barreau/de l'organe directeur :

Ressort :

Adresse :

Téléphone :

Date du permis :

Matricule de membre/de permis :

Statut :

Nom à l'obtention de permis (si autre qu'à la question 1) :

Nom du barreau/de l'organe directeur :

Ressort :

Adresse :

Téléphone :

Date du permis :

Matricule de membre/de permis :

Statut :

Nom à l'obtention de permis (si autre qu'à la question 1) :

4. b) Pour quel(s) ressort(s) étranger(s) avez-vous actuellement un permis de conseiller juridique étranger en Ontario?

5. a) Lorsque vous avez fait une demande initiale de permis de conseiller juridique étranger, aviez-vous besoin d'un superviseur?

Oui Non

Si « Oui », répondez à la question b) :

5. b) Exercez-vous légalement le droit dans le ressort étranger pour lequel vous demandez un permis pendant trois des cinq dernières années immédiatement avant de faire une demande?

Oui Non s.o. (J'ai un permis d'exercice du droit en Ontario en qualité d'avocat plaidant et de procureur)

Si « Non », je m'engage à être supervisé directement par :
qui détient un permis de conseiller juridique étranger du Barreau et qui est habilité à exercer le droit dans le ressort pour lequel je fais une demande de permis et qui a satisfait à l'exigence des trois années de pratique.

6. Êtes-vous autorisé(e) à exercer le droit dans le ou les ressorts étrangers pour lesquels vous demandez un permis?

Oui Non

Si « Non », veuillez joindre une explication écrite.

Partie B – Bonnes mœurs

Les demandeurs de certificats de conseiller juridique étranger doivent répondre aux questions de bonnes mœurs suivantes. Si vous répondez « OUI » à l'une des questions suivantes, veuillez fournir les précisions dans l'espace réservé à cette fin ci-dessous et tous les documents pertinents avec votre demande. Si vous ne le faites pas, le traitement de votre demande risque d'être retardé.

Pour plus de renseignements sur l'exigence de bonnes mœurs, allez au <https://lso.ca/Devenir-titulaire-de-permis/Avocat/Exigence-de-bonnes-moeurs>.

Le Barreau s'est engagé à l'égard de la réconciliation avec les Premières Nations, les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Inuits et les Métis. Pendant l'examen des demandes de permis, le Barreau applique les principes établis par la Cour suprême du Canada dans les arrêts *R c. Gladue*, [1999] 1 R.C.S. 688 et *R c. Ipeelee*, [2012] 1 R.C.S. 433 ; par conséquent, il tient compte des facteurs systémiques et historiques distinctifs qui peuvent avoir influé sur les incidents que le demandeur rapporte.

7. Faites-vous l'objet d'une poursuite criminelle ou d'une poursuite pour toute autre infraction en vertu d'une loi du Canada ou d'ailleurs?

Oui Non

8. Avez-vous déjà été reconnu(e) coupable ou condamné(e) pour une infraction en vertu d'une loi du Canada ou d'ailleurs?

Prière de ne pas inclure ce qui suit :

- i) les contraventions pour excès de vitesse ou pour stationnement illégal ;
- ii) les infractions pour lesquelles plus d'un an s'est écoulé depuis votre libération inconditionnelle ou plus de trois ans se sont écoulés depuis que vous avez été libéré(e) aux conditions prescrites dans une ordonnance d'interdiction ;
- iii) les condamnations ou déclarations de culpabilité en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* pour possession de cannabis n'excédant pas 30 grammes ou de résine de cannabis n'excédant pas 1 gramme qui ne comprenaient pas une peine d'incarcération.

Oui Non

9. Un jugement a-t-il déjà été rendu contre vous pour une infraction relative à la fraude?

Oui Non

10. Un jugement civil pèse-t-il contre vous?

Oui Non

- 11.** Avez-vous déjà désobéi à l'ordonnance d'un tribunal vous enjoignant à faire un acte quelconque ou à ne pas le faire?
- Oui Non
- 12.** Un établissement d'enseignement postsecondaire vous a-t-il déjà accusé(e) d'inconduite ou vous a-t-il déjà suspendu(e), expulsé(e) ou pénalisé(e) pour inconduite pendant que vous le fréquentez?
- Oui Non
- 13.** Vous a-t-on déjà refusé l'admission comme demandeur de permis ou membre d'un ordre professionnel, d'un organe directeur ou d'un ordre de réglementation?
- Oui Non
- 14.** Êtes-vous ou avez-vous déjà été suspendu(e), déchu(e), censuré(e), fait l'objet d'une poursuite relative à la conduite, à la capacité ou à la compétence ou autrement fait l'objet de mesures disciplinaires dans tout ressort où vous étiez ou êtes autorisé(e) à exercer le droit ou à fournir des services juridiques?
- Oui Non
- 15.** Êtes-vous ou avez-vous déjà été membre d'un ordre professionnel, d'un organe de réglementation ou d'un organe directeur (autre qu'à la question 4. a)) dans un autre ressort?
- Oui Non
- 16.** Vous a-t-on déjà refusé un permis ou une licence pour ne pas avoir satisfait aux exigences en matière de bonnes mœurs, ou vous a-t-on déjà retiré un permis ou une licence pour cette raison?
- Oui Non
- 17.** Faites-vous l'objet d'une poursuite ou avez-vous déjà été poursuivi(e), suspendu(e), déchu(e), censuré(e), fait l'objet d'une poursuite relative à la conduite, à la capacité ou à la compétence ou autrement fait l'objet de mesures disciplinaires d'une organisation professionnelle?
- Oui Non
- 18.** Êtes-vous au courant d'une plainte ou d'accusations en suspens contre vous à titre professionnel qui n'ont pas encore été portées à l'attention de la Chambre ou de votre barreau ou ordre professionnel, organe de réglementation ou organe directeur?
- Oui Non

- 19.** Faites-vous ou avez-vous fait l'objet d'une réclamation d'assurance alléguant la fraude ou la malhonnêteté en vertu d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle?
- Oui Non
- 20.** Avez-vous déjà été remercié(e) d'un emploi où l'employeur a allégué un motif?
- Oui Non
- 21.** Avez-vous déjà fait l'objet de mesures disciplinaires par un employeur, ou été intimé dans une poursuite, relativement à une violation du *Code des droits de la personne* ou d'une loi semblable d'un autre ressort (p. ex., harcèlement sexuel, discrimination raciale)?
- Oui Non
- 22.** Faites-vous l'objet d'une requête en faillite ou d'une cession de faillite ou d'une proposition aux créanciers en application de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou toute société ou société en nom collectif dont êtes ou avez été administrateur, dirigeant ou employé fait-elle l'objet d'une telle requête, dans tout ressort, ou avez-vous ou cette société été en faillite ou insolvable en vertu d'une loi?
- Oui Non
- 23.** Existe-t-il des activités, circonstances ou conditions, autres que celles susmentionnées, qui pourraient avoir une incidence sur votre capacité à donner des conseils en Ontario à propos d'un ressort étranger?
- Oui Non

Si vous répondez « OUI » à l'une des questions de cette partie, veuillez fournir tous les renseignements dans l'espace réservé à cette fin ci-dessous. Au besoin, fournissez des précisions sur une feuille séparée et joignez tous les documents pertinents, y compris les ordonnances ou les jugements.

Partie C – Détails de l'assurance (remplir A ou B ci-dessous)

Veillez joindre une copie de votre police d'assurance responsabilité professionnelle pour fournir des conseils juridiques en Ontario à l'égard des lois du ressort étranger pour lequel vous faites une demande de permis, qui est au moins équivalente à ce qui est exigé d'un avocat titulaire de permis en Ontario (actuellement au moins 1 000 000 \$ CA par réclamation et 2 000 000 \$ CA au total).

Si votre assurance se limite à certains domaines de pratique ou territoires (p. ex., uniquement au droit de l'immigration ou au droit fédéral), veuillez fournir les pages pertinentes de votre police confirmant les restrictions.

REMARQUE : Si une copie de la police d'assurance est remise, les limites de responsabilité par demande et du total doivent s'appliquer à chaque conseiller juridique étranger.

Même si le Barreau examine les détails de votre police d'assurance responsabilité professionnelle pour vérifier les renseignements dont nous avons besoin, il vous incombe de vous assurer que votre police d'assurance respecte les exigences prévues dans le Règlement administratif n° 14 du Barreau et qu'elle est à jour et valide pendant toute la durée du permis.

Vous pouvez consulter la police standard de LAWPRO (#001), qui est obligatoire pour tous les avocats de l'Ontario en pratique privée sur le site Web de LAWPRO au <https://www.lawpro.ca/your-policy/policy/>. Le Règlement administratif n° 6, Assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau, se trouve au <http://www.iso.ca>.

A. J'ai souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour fournir des conseils juridiques en Ontario concernant les lois du ressort pour lequel je fais une demande de permis (« mon ressort d'origine »), qui est au moins équivalente à celle exigée d'un titulaire de permis qui détient un permis de catégorie L1 pour exercer le droit en Ontario. J'ai consulté la police standard de LAWPRO (#001) et je confirme que la couverture fournie par mon assurance responsabilité professionnelle est au moins équivalente à la couverture requise pour les avocats de l'Ontario.

Oui Non

Si « Oui », veuillez remplir les sections a) à f) ci-dessous :

a) Nom et adresse de l'assureur :

b) Numéro de police :

c) Période couverte par la police :

d) Limite de responsabilité :

i) Pour chaque réclamation découlant d'une erreur ou omission (DOIT ÊTRE D'AU MOINS 1 000 000 \$ CA) :

\$

ii) Total annuel par assuré (DOIT ÊTRE D'AU MOINS 2 000 000 \$ CA) :

\$

e) Franchise par réclamation (REMARQUE : La franchise du programme d'assurance standard pour les avocats de l'Ontario est de 5 000 \$ CA) :

\$

f) Votre police d'assurance couvre-t-elle des services que vous fournissez à titre de conseiller juridique étranger en Ontario?

Oui Non

Vous devez envoyer l'une des preuves d'assurance responsabilité professionnelle suivantes :

- **Un certificat d'assurance ou une lettre de votre assureur attestant que vous êtes couvert au moins pour la prestation de conseils juridiques sur les lois d'un ressort étranger en Ontario ainsi que tous les renseignements figurant sur la page Déclarations de la police standard de LAWPRO (#001) au <https://www.lawpro.ca/your-policy/policy/> ;**

OU

- **Une copie de votre police d'assurance responsabilité professionnelle dans son intégralité.**

OU

B. J'ai consulté les exigences en matière d'assurance pour les avocats de l'Ontario et j'ai déterminé qu'un avocat de l'Ontario dans ma situation n'a pas besoin d'assurance. Je suis actuellement employé ou serai employé par un seul employeur en tant qu'avocat-conseil et ne fournirai de conseils juridiques concernant les lois de mon ressort d'origine que pour mon employeur et en son nom, et je ne fournirai pas de tels conseils concernant les lois de mon ressort d'origine autres que pour mon employeur et en son nom. Si j'obtiens un permis de conseiller juridique étranger, je comprends qu'il sera limité à l'offre de services juridiques concernant les lois de mon ressort d'origine seulement et au nom de mon employeur.

Oui Non

Partie D – Autorisation et déclaration

En signant la présente demande, je déclare et j'accepte ce qui suit :

J'ai lu et je comprends le contenu et les exigences de la présente demande. Je m'assurerai de déposer tous les documents justificatifs ci-joints et de régler les frais applicables requis dans le cadre de la présente demande en temps voulu, tel que le Barreau l'exige.

Par la présente, j'autorise le Barreau à faire enquête auprès de toute personne ou tout gouvernement, agent ou corps officiels, notamment toute autorité policière ou universitaire, quant à mes antécédents ou à mes mœurs. Je fournirai toute autorisation précise additionnelle ou autorisation requise pour permettre au Barreau d'obtenir des renseignements sur mes antécédents ou mes mœurs. Je reconnais que si je fournis de faux renseignements au Barreau en réponse à toute question dans ma demande ou si je déclare faussement sous serment que le contenu de la demande est véridique, le Barreau peut faire enquête et intenter une poursuite contre moi.

Je comprends que si j'obtiens un permis de conseiller juridique étranger en Ontario, je dois respecter la *Loi sur le Barreau*, les règlements administratifs du Barreau, le *Code de déontologie* et l'ensemble des règles, règlements et exigences du Barreau. Je comprends également qu'un conseiller juridique étranger ne peut ni donner de conseils juridiques ni fournir des services juridiques à l'égard des lois de l'Ontario ou des lois canadiennes, à moins d'y être expressément autorisé en vertu de la *Loi sur le Barreau* ou des règlements administratifs du Barreau.

Je comprends que je dois souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle pour donner des conseils juridiques en Ontario concernant les lois du ressort étranger pour lequel je fais une demande de permis, qui est au moins équivalente à celle requise d'un titulaire de permis qui détient un permis de catégorie L1 pour la pratique du droit en Ontario, et qu'elle doit être à jour et valide pour la durée de mon permis. J'ai consulté la police standard de LAWPRO (#001) et je confirme que la couverture fournie par mon assurance responsabilité professionnelle est au moins équivalente à la couverture requise pour les avocats de l'Ontario.

Je reconnais que j'ai une obligation permanente de fournir immédiatement un avis écrit au Barreau de tout changement aux renseignements que j'ai fournis aux présentes, notamment à tout changement à mon statut d'exercice du droit dans le ressort étranger pour lequel je fais une demande de permis, à mon statut d'emploi ou à ma couverture d'assurance responsabilité. Je comprends aussi que je dois aviser le Barreau de l'Ontario immédiatement si je manque à l'obligation de formation juridique continue de l'organe directeur dans le ressort pour lequel je demande un permis.

Collecte et utilisation des renseignements personnels

Le Barreau recueille des renseignements personnels uniquement aux fins jugées nécessaires et indiquées pour régler les demandeurs de permis en vertu de la *Loi sur le Barreau* et à toute autre fin implicite prévue dans la *Loi sur le Barreau*. Le Barreau limite la quantité de renseignements personnels qu'il recueille, utilise ou communique à ce dont il a besoin pour assumer ses responsabilités en vertu de la *Loi sur le Barreau*, les règlements administratifs du Barreau et les règles et lignes directrices connexes, ainsi que les décisions du Conseil.

Je reconnais que les renseignements figurant dans ma demande, ainsi que tout renseignement et document qui font ensuite partie intégrante de mon dossier de demande de permis, peuvent être partagés à des fins compatibles avec le mandat de réglementation du Barreau.

Je, _____, déclare sous serment (j'affirme solennellement) que tous les renseignements fournis dans la demande et dans les documents accompagnant cette demande sont véridiques, à jour, exacts et exhaustifs.

Date :

Signature du demandeur :

Nom (en caractères d'imprimerie) :